

Direction des Services Techniques
GB/HC/CC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 289-2020

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 6 quai Gabriel Péri

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982; relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu la demande en date du 14/12/2020 par laquelle **M. HENRY Patrice - 153 chemin des Pierres Blanches - 83230 BORMES-LES-MIMOSAS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 6 quai Gabriel Péri,

Considérant qu'un déménagement suite à un décès, nécessite le stationnement aléatoire d'un camion de type Kangoo pour débarrasser la maison, occasionnant des restrictions à la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **6 quai Gabriel Péri.**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la journée du **jeudi 17 décembre 2020 de 8h30 à 18h.**

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : L'attention du bénéficiaire est attirée sur le pavage très fragile à cet endroit.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6: Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7: Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. HENRY Patrice.

Fait au Lavandou, le 14 décembre 2020

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société Lavandou Services par mail

En date du